

UN LIBRARY

OCT 4 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/35/529
10 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/37 du 21 novembre 1979 relative à la question du Sahara occidental.

Les paragraphes 9 et 10 de la résolution sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

9. Prie le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine de tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès accomplis au sujet de l'application des décisions de l'Organisation de l'unité africaine relatives au Sahara occidental;

10. Invite le Secrétaire général à suivre de près la situation au Sahara occidental et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session."

2. Le 30 septembre 1980, le Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès des Nations Unies a adressé la lettre suivante au Secrétaire général :

"En application du paragraphe 9 de la résolution 34/37 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée le 21 novembre 1979, j'ai l'honneur de vous transmettre, d'ordre du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le texte de la décision AHG/DEC.118 (XVII) sur la question du Sahara occidental qui a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dix-septième session ordinaire qui s'est tenue à Freetown du 1er au 4 juillet 1980 (voir annexe).

Conformément au paragraphe 4 de la décision, le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur le Sahara occidental s'est réuni à Freetown du 9 au 12 septembre 1980. Les recommandations du Comité ont été transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inclure ces renseignements dans votre rapport à l'Assemblée générale."

3. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du document de travail établi sur ce point par le Secrétariat (A/AC.109/621) et que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a décidé de transmettre à l'Assemblée en vue de faciliter l'examen de ce point par la Quatrième Commission.

4. Au cours de l'année, le Secrétaire général a continué à suivre de près la situation en ce qui concerne le Sahara occidental ainsi que les efforts déployés par l'OUA à cet égard pour résoudre le problème. En outre, le Secrétaire général est resté en contact étroit avec les parties intéressées et continuera de coopérer avec elles dans toute la mesure du possible pour la recherche d'une solution, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

/...

ANNEXE

Décision AHG/DEC.118 (XVII), adoptée par la Conférence des chefs
d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
à sa dix-septième session ordinaire

Question du Sahara occidental

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie en sa dix-septième session ordinaire à Freetown (Sierra Leone), du 1^{er} au 4 juillet 1980,

Après avoir entendu le rapport de la troisième session du Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur le Sahara occidental,

Considérant les points de vue exprimés par les différentes délégations sur le rapport,

1. Prend note du rapport de la troisième session du Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur le Sahara occidental;

2. Décide de demander au Comité, sous la présidence du Président en exercice, S. Exc. le Dr Siaka STEVENS, de continuer de déployer des efforts afin de réconcilier les parties au conflit et de trouver une solution pacifique et durable à cette question;

3. Se félicite de la volonté du Royaume du Maroc d'entamer des discussions avec toutes les parties concernées et de participer pleinement aux travaux du Comité ad hoc;

4. Décide que le Comité ad hoc doit se réunir à Freetown dans les trois prochains mois.
